Envoyé en préfecture le 28/03/2026
Reçu en préfecture le 28/03/2026
Publié le
ID : 029-212902217-20260328-D2026020-DE

MAIRIE DE PORSPODER (29840)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° : 2026-020

DATE DE CONVOCATION
24 mars 2026

DATE D'AFFICHAGE
28 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	19
Présents	19
Votants	19

L'an deux mille vingt-six
Le vingt-huit mars, à dix-huit heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacques BASCOULES, doyen de l'assemblée.

Étaient présents : tous les conseillers en exercice à l'exception de :

Absent(e)s :

M Ewen KERJEAN a été élu secrétaire de séance (article L.2121-5 du CGCT).

ELECTION DU MAIRE

M. Le Maire sortant, qui a convoqué les conseillers municipaux nouvellement élus, en fait l'appel et les déclare installés dans leurs fonctions.

Etaient présents, les conseillers municipaux suivants :

- M. BRIEND Patrick
- Mme MASSON Catherine
- M. HAMAYON Gaël
- Mme GRAZIANA Béatrice
- M. BASCOULES Jacques
- Mme GORON Dominique
- M. COMBES Manuel
- Mme BARGAIN Annaëlle
- M. KERJEAN Ewen
- Mme POIRIER Sophie
- M. GUEGUEN Thierry
- Mme BOSSARD Gaëlle
- M. EOZINOU Bruno
- Mme PEDROT Nathalie
- M. BUHL Laurent
- M. CROGUENNOC Jean-Michel
- Mme LUCAS Viannette
- Mme LOQUET LE GALL Myriam
- M. PEROUAS Franck

M. Le Maire sortant cède alors la présidence à M. le doyen et quitte la salle.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur M. Jacques BASCOULES, prend la présidence de l'assemblée (art L.2122-8 du CGCT). Il constate la présence des 19 conseillers : les conditions de quorum posées à l'article L.2121-17 du CGCT sont remplies. Pour rappel, lors de

Envoyé en préfecture le 28/03/2026
Reçu en préfecture le 28/03/2026
Publié le
ID : 029-212902217-20260328-D2026020-DE

l'élection du maire, le quorum doit être atteint à l'ouverture de [illegible] à-dire au moment où le doyen prend la présidence de la séance.

M. le doyen propose que M. Ewen KERJEAN, benjamin de l'assemblée, assume le rôle de secrétaire de séance. Le conseil municipal émet un vote favorable. Le secrétaire de séance est donc en charge de la rédaction du procès-verbal de la séance et du procès-verbal de l'élection.

Deux assesseurs sont désignés par le conseil municipal pour compléter le bureau de vote dont la présidence est assurée par le doyen en âge, Mme et M. sont les assesseurs.

Ceci étant fait, les conseillers municipaux installés peuvent procéder à l'élection du maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT.

Suite à l'appel à candidature aux fonctions de maire, Monsieur Patrick BRIEND et Madame Myriam LOQUET LE GALL sont candidats.

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal dépose lui-même un bulletin dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote, résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
Nombre de votant (enveloppes déposées) 19
Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau (article L. 66 du code électoral).....0
Nombre de suffrages exprimés.....17
Nombre de vote Blancs.....2
Majorité absolue.....10

Ont obtenu :
Monsieur Patrick BRIEND : 15 voix
Madame Myriam LOQUET LE GALL : 2 voix

Monsieur Patrick BRIEND ayant obtenu la majorité absolue, le conseil municipal,

ELIT Monsieur Patrick BRIEND, maire de la commune de Porspoder ;
INSTALLE Monsieur Patrick BRIEND en qualité de maire de la commune de Porspoder ;
AUTORISE Monsieur Patrick BRIEND, maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.
Certifié exécutoire,

Le Maire,
Patrick BRIEND

MAIRIE de PORSPODER
29840